

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2008.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM., Bouchez Philippe De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Ida Storelli, Hainaut Hugues.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS.*

MM. René Scholtus, Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, *conseillers.*

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Michaux Caroline, Thomas Eric, Nicole Verstuyft.

Monsieur Busquin demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

Séance publique :

Note complémentaire pour le point:

Point 33 Approbation des points à l'ordre du jour d'assemblées générales d'Intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliées :

- c. I.P.F.H
- d. IDEA
- e. Brutélé
- f. I.H.F

Point 34 Travaux de restauration des maçonneries et vitraux de l'Eglise St Barthelemy.

Point 35 Adoption d'une motion relative à l'interdiction du Mosquito.

Point 36 Démission d'un membre du conseil de l'action sociale.

Point 37 Election d'un membre du conseil de l'action sociale.

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2008**
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 07 avril 2008.

2 **PRISE DE CONNAISSANCE DE LA LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHES PUBLICS.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Busquin Philippe, Bourgmestre.

Conformément à l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la liste des adjudicataires des marchés de travaux, fournitures et de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et fixé les conditions est porté à la connaissance du Conseil communal.

Prend connaissance de la liste.

3 **AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR DE BOIS DES NAUWES.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur de Bois des Nauwes à Seneffe, aux montants suivants :

	Budget 2007 Approuve par la tutelle	Compte 2007
Recettes ordinaires	34.497,02	34.278,96
Recettes extraordinaires	1.489,48	2.589,84
TOTAL	35.986,50	36.868,80
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.560,00	6.084,84
Dépenses ordinaires	28.097,76	26.880,73
Dépenses extraordinaires	1.328,74	1.425,33
TOTAL	35.986,50	34.390,90
Excédent / Déficit	0	2.477,90

Subside ordinaire 2007 versé : 30.200,02
(dont 10.435,01 en 2007 et 19.765,01 versé le 07-01- 2008)

Subside extraordinaire 2007 versé : 0

4 **AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST-MARTIN DE PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte pour l'année 2007 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles aux montants suivants :

	Budget 2007 Approuvé par la tutelle	Compte 2007
Recettes ordinaires	12.639,44	12.689,50
Recettes extraordinaires	3.575,87	8.816,23
TOTAL	16.214,81	21.505,73
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.163,76	2.540,10
Dépenses ordinaires	10.051,05	9.398,58
Dépenses extraordinaires	0,00	1,78
TOTAL	27.874,95	11.940,46
Excédent / Déficit	0	9.565,27

Subside communal ordinaire 2007 versé : 12.338,34
(dont 6.169,97 en 2007 et 6.168,37 le 21-01-2008)

Subside communal extraordinaire 2007 versé : 0,00

5 **AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE DE SENEFFE.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe aux montants suivants :

	Budget 2007 Approuvé par la Tutelle	Compte 2007
Recettes ordinaires	64.391,20	64.138,84
Recettes extraordinaires	20.453,00	20.453,00
<i>TOTAL</i>	84.844,20	84.591,84
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.825,00	3.557,13
Dépenses ordinaires	53.550,50	60.521,71
Dépenses extraordinaires	20.468,70	20.513,00
<i>TOTAL</i>	84.844,20	84.591,84
Excédent / Déficit	0	0

Subside ordinaire versé : 61.121,20
(dont 30.560,59 versé en 2007 et 30.560,61 versé le 21-01-2008)

Subside extraordinaire versé : 20.453,00 (versé le 07-01-2008)

6 **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2007 DE LA FABRIQUE D’EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE DE SENEFFE. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l’unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l’année 2007 de la Fabrique d’Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget initial	84.844,20	84.844,20	0
Augmentation ou diminution des crédits	- 252,36	- 252,36	0
Nouveau résultat	84.591,84	84.591,84	0

Supplément subside communal ordinaire : 0 €

Supplément subside communal extraordinaire : 0 €

7 **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3 – EXERCICE 2007 DE LA FABRIQUE D’EGLISE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR DE BOIS DES NAUWES.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l’unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 3 pour l’année 2007 , de la Fabrique d’Eglise de Bois des Nauwes à Seneffe aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget initial	34.298,90	34.298,90	0
Augmentation ou diminution des crédits	0,00	0,00	0
Nouveau résultat	34.298,90	34.298,90	0

8 **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – EXERCICE 2007 DE LA FABRIQUE D’EGLISE ST BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

A l’unanimité,

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l’année 2007, de la Fabrique d’Eglise St Barthélemy à Familleureux aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D’après budget initial	52.383,09	52.383,09	0
Augmentation ou diminution des crédits	900,87	900,87	0
Nouveau résultat	53.283,96	53.283,96	0

Supplément subside communal ordinaire : 0

Supplément subside communal extraordinaire : 0

9 **AVIS SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST BARTHELEMY DE FAMILLEUREUX.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Budget 2008 tel que présenté par la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux :

	Budget 2007 approuvé par la DP	Budget 2007 <u>modifié</u> par la DP	Budget 2008 de la FE
Recettes ordinaires	26.549,56	21.399,91	25.337,00
Recettes extraordinaires	6.360,00	25.833,53	26.826,59
TOTAL	32.909,56	47.233,44	52.163,59
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.820,00	7.820	8.031,00
Dépenses ordinaires	13.187,02	14.542,84	23.608,53
Dépenses extraordinaires	6.360,00	24.870,60	20.524,06
TOTAL	32.909,56	47.233,44	52.163,59
Part communale ordinaire	25.610,56	20.460,91	24.400,00
Part communale extraordinaire	6.360,00	6.360	6.480,00

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

Propose au Conseil Communal d'émettre un avis défavorable sur base des éléments ci-dessous.

Poste	Libellé	Montant FE 2008	Montant proposé	Commentaire
17	Supplément communal pour les frais ord. du culte	24.400	12.553,47	Moins 5.149,65 car trop versé en 2007 suite correction Tutelle et moins 6.696,88 pour garder l'équilibre budgétaire
25	Subsides extraordinaires de la commune	6.480	0	> Trav de peinture voir avec serv travaux si nécessaire + exécution des travaux .
27	Entretien et réparation de l'église	1.648,19	1.500	> pas de justificatif > montant en prévision de ...
28	Entretien et réparation de la sacristie	6.048,38	0	> Trav extrordinaire + voir avec service des travaux si nécessaire + exécution des travaux
30	Entretien et réparation du presbytère	5.639,96	0	> Trav extrordinaire + voir avec service des travaux si nécessaire + exécution des travaux
56	Grosses réparations,	6.490	0	> Trav de peinture voir avec serv travaux si nécessaire + exécution des travaux.

construction de l'église			
-----------------------------	--	--	--

10 **CCATM : APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.** (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Suite au renouvellement de la CCATM, le Conseil communal a approuvé, en date du 05 juin 2007, le nouveau règlement d'ordre intérieur.

La Région nous demande d'y apporter quelques modifications afin de le rendre conforme au nouveau prescrit décretaal.

Le règlement a donc été modifié en fonction des remarques de la Région et sur base d'un règlement type qui nous a été transmis en date du 27 juin 2007.

A l'unanimité,

Approuve le règlement d'ordre intérieur de la CCATM

11 **DEMANDE DE PERMIS POUR CONSTRUCTIONS GROUPEES PAR ITM
BELGIUM - CHAUSSEE DE NIVELLES A AROUENNES.** (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Intermarché a déposé une demande de permis pour constructions groupées (magasin + 18 logements)

Pour information, Intermarché avait introduit une demande en vue de construire une surface commerciale de 903 m² bruts dont 599 m² de vente mais afin de réétudier le projet, la société a renoncé expressément à la demande de permis d'urbanisme et demandé que le dossier soit clôturé en l'état. Le refus de permis avait alors été délivré le 23 mai 2006.

Suite au refus de permis d'urbanisme pour la construction d'un magasin, Intermarché avait présenté un nouvel avant projet avec un magasin implanté à la limite SO (à l'opposé sur le terrain par rapport au projet refusé) et sur le reste du terrain la construction d'une douzaine de logements (maisons mitoyennes et appartements). Une voirie parallèle à la chaussée sera prévue de telle sorte qu'il n'y ait qu'une entrée/sortie sur la chaussée.

Le Collège en date du 19 octobre 2007 a pris connaissance de l'avant projet d'Intermarché et marqué un accord de principe sur la combinaison logements/commerce.

Le projet consiste plus particulièrement en la construction d'une surface commerciale de 930 m² bruts dont 620 m² de vente et d'un ensemble de 18 logements (10 habitations et un immeuble de 8 appartements).

Un seul accès vers la chaussée est prévu (face à l'accès prévu pour la ZACC) avec création d'une voirie interne pour desservir les logements et l'accès au parking.

Le projet est soumis à enquête du 9 au 24 avril 2008 pour l'ouverture de voirie et surface de vente supérieure à 400m².

SURFACE COMMERCIALE

Le bâtiment mesurera 26,8 m sur 33,8 m avec une hauteur d'acrotère de 5,7 m.

Côté voirie, il est prévu une toiture à deux versants sur une profondeur de ± 6,5 m (zone de réserve, bureaux, locaux techniques) avec une hauteur sous corniche de 4,2 m et de 6,9 m sous faîte.

Côté parking, il est prévu sur une profondeur de ± 4 m une toiture à un versant avec une hauteur sous corniche de 3,1 m et de 5,6 m sous faîte.

Du côté du parking, il est prévu un sas d'accès de 10,65 m sur ± 2,45 m avec une hauteur d'acrotère de 3 m et sur une longueur 7,65 m une toiture à 2 versants avec un faîte à 5,65 m.

Les matériaux prévus sont :

- briques de terre cuite de teinte rouge-brun pour les pignons du module à toiture à deux versants, pour la façade située à front de la RN 27 et la façade côté parkings
- les façades Sud et Est sont prévues en silex de ton clair
- panneaux-tuile de ton rouge-brun pour les versants de toiture
- menuiserie extérieure alu (teinte non précisée)

Le parking est prévu avec 83 emplacements. Les aires de circulation sont prévues en tarmac et les emplacements en pavés de béton.

A l'Est, le parking sera délimité par un mur de soutènement rehaussé d'une clôture.

Le terrain entre le bâtiment et les limites Est et Sud sera planté d'arbres haute tige, buissonnants, La cour arrière sera ceinturée d'une haie de charme.

Les eaux de pluies seront dirigées vers le fossé tout comme les eaux usées après épuration dans une mini station.

Le projet essaiera de maintenir le niveau du terrain mais au coin SE du bâtiment un remblai de $\pm 1,5$ m est prévu.

Extraits notice d' incidences sur environnement

Les plastiques et cartons, après compactage sur place, sont enlevés par les camions de livraison Intermarché.

Les déchets de boucherie (± 290 kg/sem) enlevés par société spécialisée.

Les déchets et invendus fruits légumes (± 130 kg/sem) enlevés par société spécialisée
1 camion et 1 ou 2 camionnettes par semaine.

Compresseurs et condenseurs (type urbain à rotation lente) pour production frigorifique : moteur peu bruyant répondant aux normes européennes, placés à l'arrière du bâtiment – de manière permanente.

Attention particulière pour préserver un aspect rural et végétal au site – des espaces en périphérie réservés aux espaces verts + plantations arbres, arbustes, buissons et couvre sol d'essences régionales + création d'écrans végétaux + plantations arbres sur la limite avant du terrain.

LOGEMENTS

Création d'un ensemble de 10 habitations et d'un immeuble à appartements.

Matériaux prévus :

Maçonneries en briques de ton rouge et gris (chaque façade a des surfaces grise et rouge).

Toiture en tuiles de ton anthracite ou ardoises artificielles.

Menuiseries et garde corps de ton anthracite.

Immeuble à appartements : rez + 2 + combles – appartements 1 à 3 ch.

Au sous sol, il est prévu les locaux techniques, les caves privatives et 10 emplacements de parking - dimensions au sous sol : 16,7 m sur ± 22 m – la rampe d'accès est prévue le long des parking de l'Intermarché

Dimensions au rez : 14,8 sur 16,75 m

Hauteur sous corniche 7,51/8,35 m et 14,1 m au faîte – pente de toiture 40°

Le débordement du sous-sol à l'arrière est prévu pour aménager des terrasses au rez.

La rampe de garage sera couverte pour permettre l'aménagement d'une terrasse pour un appartement du 1^{er} étage.

HABITATIONS

Dans le prolongement de l'immeuble à appartements, il est prévu de construire 4 habitations rez + 1 mitoyenne parallèle à la RN 27.

La première est construite en mitoyen avec l'immeuble à appartements et les autres par les garages une voiture.

La hauteur sous corniche sera de 5,35 m et de 8,6 m ou 9,15 m au faîte. La hauteur sous corniche des garages sera de 2,8 m et de 5,35 m au faîte.

Un bâtiment de coin avec un logement au rez et un à l'étage
La hauteur sous corniche sera de 5,35 m et de 8,3 m au faîte.
La jonction avec la maison mitoyenne se fera par le garage et le hall d'entrée de l'appartement de l'étage. La hauteur sous corniche sera de 5,35 m et de 6,8 m au faîte.

La dernière maison également mitoyenne par le garage aura des dimensions similaires aux autres.

Face à cette maison et donc implanté perpendiculairement à la RN 27 un groupe de 3 maisons mitoyennes est prévu.

La hauteur sous corniche sera de 5,35 m et de 9,15 m au faîte. La hauteur sous corniche des garages sera de 2,8 m et de 5,35 m au faîte.

Les eaux de pluie sont récoltées dans une citerne avant rejet dans les égouts.

Les eaux usées transitent par une fosse septique toutes eaux avant rejet

VOIRIE

Une voirie asphaltée de 5 m de largeur desservira les différents logements. Elle se termine par une tête de pipe.

18 emplacements de parking sont prévus le long ou perpendiculairement à celle-ci.

Le projet a été soumis à la CCAT du 17 avril 2008 :

Plusieurs membres demandent si une maquette avec le relief ne pourrait être réalisée pour pouvoir mieux se rendre compte de l'impact du projet.

Les arguments les plus cités contre le projet sont

- destruction paysagère,
- présence de la ferme
- existe déjà une surface commerciale

Résultat des votes : 11 (uniquement vote des membres effectifs)

Un membre a émis un avis favorable pour le logement et défavorable pour la surface commerciale

favorable : 1,5 - défavorable : 7,5 - abstention : 2

L'avis de la CCAT est défavorable.

Les résultats de l'enquête, l'avis et les demandes des impétrants seront donnés en séance.

Reporte ce point à une prochaine séance de Conseil communal.

12 **DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR CONSTRUCTIONS
GROUPEES PAR LA SOCIETE KOECKELBERG : RUE DE LA BARONNE –
RUE SAINT ETHON.** (MVR)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

La Société Koeckelberg a repris le projet d'habitats groupés introduit par Lift Immo en novembre 2005.

Le dossier LIFT IMMO n'a pas abouti car la Société n'avait pas répondu aux demandes de l'Administration communale. Elle a décidé de vendre son projet.

Le principe dit projet Koeckelberg est similaire. Toutefois, des modifications y sont apportées dans l'architecture des habitations et le gabarit des immeubles à appartements. Le nombre total de logements proposé est de 45 (31 appartements et 14 maisons mitoyennes).

Le projet a été soumis à enquête du 28 avril au 16 mai 2008.

Le projet doit être soumis au Conseil communal car il porte sur des modifications à apporter aux réseaux de communication, d'égouttage, de transport et de distribution de fluides et d'énergie touchant au domaine de la voirie (art 128 du CWATUP).

Les modifications vont porter sur l'aménagement de trottoirs, de zone de stationnement et d'extension des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de gaz.

Le Conseil prend connaissance des résultats de l'enquête et doit délibérer sur les questions de voiries.

Les résultats de l'enquête, l'avis de la CCAT et les demandes des impétrants seront donnés en séance.

A l'unanimité,

Prend connaissance des résultats de l'enquête.

Approuve le projet d'aménagement

13 **ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL PLACE DE L'EGLISE A ARQUENNES.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Le Collège communal du 12.10.2007 a marqué son accord de principe sur l'acquisition par Monsieur Paul Dehayé d'une partie de la parcelle de terrain communal d'une superficie de 10ca 56dma sise Place de l'Eglise, n° 12 à Arquennes.

En date du 04 décembre 2007, Monsieur le Receveur de l'Enregistrement a estimé la valeur vénal de l'emprise à un montant de 75€/m² compte tenu de sa situation urbanistique et de sa configuration très particulière.

L'intéressé nous a signé une promesse d'achat en date du 14 mars 2008.

L'enquête publique prescrite par la législation en vigueur en la matière qui s'est déroulée du 07 avril 2008 au 21 avril 2008 n'a donné lieu à aucune réclamation.

Le géomètre BERTRAND F. a dressé en date du 14 février 2008, le plan de mesurage et de bornage de cette parcelle d'une superficie de 10ca 56dma.

Il est proposé au Conseil Communal de marquer un accord définitif sur cette aliénation.

A l'unanimité,

Aliène à Monsieur Dehayé Paul pour la somme de 1.397€ une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 639p pie, d'une superficie de 10ca 56dma, sise à Arquennes Place de l'Eglise n° 12 suivant le plan dressé par Mr BERTRAND F., géomètre en date du 14 février 2008.

14 **APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 - TRAVAUX DE COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS AU SNEF TENNIS CLUB DE FELUY – LOT III CHAUFFAGE.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège communal, en séance du 30 novembre 2007, a désigné la société DRUART SA comme adjudicataire des travaux de chauffage pour la couverture des terrains de tennis à Feluy au montant de 46.561.42€ TVAC.

Le Conseil Communal, en séance du 04 février 2008 a approuvé l'avenant modificatif n° 1 pour les travaux supplémentaires au montant en plus de 6.099,64€ TVAC.

A ce jour, d'autres travaux supplémentaires s'avèrent indispensables, à savoir :

- la pose d'un robinet double service
- la modification de la cheminée du générateur.

L'ensemble de ces travaux modificatifs ou supplémentaires sont repris dans l'avenant n° 2 au montant en plus de 835,67€ hors TVA, soit 1.011,16€ TVAC.

Le montant cumulés des avenants 1 et 2 dépassant les 10% du montant de la désignation initiale, nous soumettons à votre approbation l'avenant n° 2.

Les crédits prévus à l'article 76401/72260.2007 sont suffisants pour couvrir cette dépense.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 au montant de 1.011,16€ TVAC pour les travaux supplémentaires de chauffage pour la couverture des terrains de tennis à Feluy.

Impute la dépense à l'article 76401/72260.2007.

15 **APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION POUR LES MARCHES SUIVANTS :**

- a. travaux de télégestion et de rénovation de l'installation de chauffage de la Maison Communale de Seneffe. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal, en séance 13 décembre 2006, a désigné le bureau d'études TPF Engineering comme auteur de projet des travaux de télégestion et de rénovation de l'installation de chauffage de la Maison Communale de Seneffe.

Le Collège Communal, en séance du 27 avril 2007, a approuvé l'avant projet des travaux repris sous rubrique au montant estimé de 94.031 € hors TVA et hors révision, soit un montant estimé de +/- 120.000 € TVA et révision comprise.

Pour rappel, les économies d'énergie totale s'élèvent à +/- 4.376 € hors TVA par an avec un temps de retour simple du projet de 21,5 années.

Compte tenu des subsides que nous pourrions obtenir (30%), le temps de retour simple peut être ramené à 15 années.

L'auteur de projet nous a fait parvenir le cahier spécial des charges, les plans, le métré et l'estimation revue de ces travaux au montant de 93.013,55 € TVAC.

Préalablement à l'adjudication, le dossier devra être envoyé au Ministère de la Région Wallonne, division UREBA aux fins de subventions.

Etant donné que ce dossier sera passé par appel d'offres général et que le montant hors TVA ne dépasse pas les 125.000 € hors TVA, ce dossier ne devra pas être soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

Nous tenons à préciser également que les chaudières de la Maison Communale sont très vétustes et qu'il devient urgent de les faire remplacer car elles risquent de tomber en panne sous peu. La régulation ne fonctionne plus correctement et est révolue.

De plus, les caractéristiques du bâtiment, notamment la hauteur en cave et les registres de cheminée, font qu'il n'est pas économiquement envisageable que cette nouvelle installation puisse chauffer les bâtiments voisins acquis par la Commune et à réhabiliter.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges, les plans, le métré et l'estimation des travaux de télégestion de l'installation de chauffage de la Maison Communale de Seneffe.

Choisit l'appel d'offre général comme mode de passation de marché.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 10401/72360 - 100.000 €.

Transmet le dossier au Ministère de la Région Wallonne, division UREBA, aux fins de subventions.

b achat de petit matériel pour l'équipe des ouvriers de voirie et des maçons. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En 2008, nous devons remplacer du matériel vétuste utilisé par l'équipe des ouvriers de voirie et des maçons.

Il s'agit notamment, d'une table de coupe, d'une tronçonneuse, d'une sableuse, d'un moteur pour potence, d'une meuleuse angulaire, de tréteaux, de planchers de plafonneur et de règles en aluminium.

L'achat de ce matériel est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 20/2008 dont le coût est estimé à 11.000 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 20/2008 relatif à l'achat de petit matériel pour l'équipe des ouvriers de voirie et des maçons.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42106/74451 – 37.000 €.

c achat d'une tronçonneuse pour les opérateurs tracteurs. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les opérateurs tracteurs du Service Travaux ont sollicité l'acquisition d'une tronçonneuse, ceci afin de pouvoir couper certaines branches lors de curages ou autres travaux de coupe.

L'achat de cette machine est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 21/2008 dont le coût est estimé à 600 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 21/2008 relatif à l'achat d'une tronçonneuse pour les opérateurs tracteurs.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42106/74451 – 37.000 €.

d achat d'une débroussailleuse pour l'équipe des jardiniers. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La débroussailleuse de l'équipe des jardiniers est tombée en panne en date du 1^{er} février 2008.

Le devis de réparation de cette machine s'élève à 613,69 € TVAC alors qu'une nouvelle machine coûte environ 650 € TVAC.

L'achat de cette machine est décrit dans le cahier spécial des charges n° ST 22/2008 dont le coût est estimé à 650 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° ST 22/2008 relatif à l'achat d'une débroussailleuse pour l'équipe des jardiniers.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42106/74451 – 37.000 €.

e achat d'un appareil photo numérique. (FB)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Pour réaliser ses missions telles que la rédaction de « La Vie à Seneffe » il est nécessaire d'équiper le service communication d'un appareil photo numérique professionnel de type réflex plus accessoires (pochette, batteries, chargeur, ...).

Le marché est estimé à 1.000 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° INF002/2008 relatif à l'achat d'un appareil photo numérique.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute la dépense à l'article 52601/74298.2008 achat matériel audio/visuel – communication.

f achat de serveurs et UPS. (FB)

Lot n°1 : Serveur SVRBDC1

Notre serveur SVRBDC1 utilisé pour les applications STESUD suivantes doit être remplacé :

- Acropole Comptabilité
- Acropole Taxes
- Acropole Population
- Acropole Etat-Civil
- Acropole Cimetière

Il est maintenant obsolète (plus de 6 ans), pose de plus en plus de problèmes et n'est plus couvert par un contrat de maintenance.

Le marché est estimé à 5.000 € TVAC.

Lot n°2 : Serveur DC1

Notre serveur DC1 utilisé pour les services suivants doit être remplacé :

- Service d'impression
- Service de centralisation des backups
- Service de contrôleur backup du domaine
- Service de gestion de l'antivirus

Etant dans l'impossibilité de le remplacer dans le courant de l'année 2007 suite à une panne importante, il a été installé sur un PC conventionnel qui n'est pas adapté pour supporter ces types de services (problème de surchauffe, de taille de disque, de stabilité des services, ...).

Le marché est estimé à 2.500 € TVAC.

Lot n°3 : Serveur SVRCARTO

Notre serveur SVRCARTO utilisé pour les applications suivantes doit être remplacé :

- Application Urbanisme
- Application Cartographie

Afin de limiter le coût d'achat en matériel, ces applications avaient été installées sur le PC d'un agent du service urbanisme.

Malheureusement les applications demandent beaucoup de puissance contrairement aux informations données par le fournisseur. Nous avons alors déplacé les applications sur un autre PC conventionnel qui n'est toujours pas adapté.

Le marché est estimé à 2.500 € TVAC.

Lot n°4 : UPS

Les UPS sont des équipements destinés à la protection de l'alimentation électrique. Ce sont des batteries qui prennent le relais lorsque le courant est coupé brusquement. Nous devons équiper 2 armoires informatiques qui contiennent des serveurs.

Le marché est estimé à 1.000 € TVAC.

Montant total du marché est estimé à 11.000 € TVAC.

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges n° INF002/2008 relatif à l'achat d'un appareil photo numérique.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute les dépenses aux articles :

Lot 1, 2 et 4 :

10403/74253.2008 achat de matériel informatique – administration.

Lot 3 :

93004/74253.2008 achat de matériel informatique – urbanisme.

g achat de mobilier pour l'ancien presbytère de Feluy. (CD)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Report du Conseil communal du 07 avril 2008.

Le service du Temps Choisi a dans ses missions la gestion de diverses salles communales parmi lesquelles se trouve l'ancien Presbytère de Feluy.

Depuis le départ de la « Maison de Quartier », seuls quelques tréteaux et quelques chaises constituent son équipement.

Ce mobilier précaire ne permet pas une organisation correcte des divers projets qui s'y déroulent (réunions de travail, Maison de la Mémoire, ateliers Espace Jeunes, Ateliers du Temps Choisi, réunions du PCDN, collecte de sang,), de sorte que le service du Temps Choisi propose un aménagement avec du mobilier adapté.

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Approuve le cahier spécial des charges n°TC1/2008 relatif à l'acquisition de matériel mobilier pour équiper l'ancien presbytère de Feluy.

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.

Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 12420/74198.2008 – achat de mobilier pour l'ancien presbytère de Feluy – montant disponible : 10.000 €

16 **ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2004 RESERVANT UN STATIONNEMENT POUR HANDICAPES LE LONG DU N° 22 A LA RUE DE BUISSETET.** (MVR)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil communal, en séance du 13 septembre 2004, a décidé de réserver un stationnement pour handicapés le long du n° 22, suite à la demande de Madame Heyman, habitant au numéro 20.

Cette personne est décédée et la maison est en vente. Ce stationnement n'est donc plus nécessaire.

Au surplus, il y a un manque de place de stationnement dans cette rue.

A l'unanimité,

Abroge la décision du Conseil Communal du 13 septembre 2004 réservant un stationnement pour handicapés le long du n° 22 à la rue de Buisseret

17 **RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL
RELATIVE AU PAIEMENT DE LA FACTURE SODEXHO. (AC)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

En date du 08/11/2007, la firme Sodexho a transmis à l'administration communale sa facture relative aux chèques repas d'octobre d'un montant de 22.911,02 €. Les crédits budgétaires étant épuisés, cette facture n'a pas été liquidée.

Le fournisseur menace de ne plus livrer les chèques repas si cette facture n'est pas liquidée sous peu. Or, la modification budgétaire ne sera proposée au Conseil communal du mois de juin, ce qui ne permettra pas de disposer des crédits nécessaires avant le mois de septembre.

Dès lors, le Collège Communal en séance du 18 avril 2008 a décidé de faire application de l'article 1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et d'inscrire le somme de 22.911,02 €, à la modification budgétaire n° 1 de 2008.

A l'unanimité,

Ratifie la délibération du Collège Communal 18 avril 2008.

18 **APPROBATION DES STATUTS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL.** (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Suite aux différentes modifications intervenues dans la législation, les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ont été entièrement revus.

En conséquence, il convient d'abroger les statuts administratif et pécuniaire votés par le Conseil Communal du 6 juillet 1998, modifiés par les différentes délibérations du Conseil Communal et d'adopter les nouveaux statuts administratif et pécuniaire qui seront applicables à la date d'approbation de la tutelle.

Les nouveaux statuts administratif et pécuniaire ont fait l'objet de la réunion syndicale qui s'est tenue le 8 mai 2008.

A l'unanimité,

Abroge les statuts administratif et pécuniaire votés par le Conseil Communal du 6 juillet 1998, modifiés par les différentes délibérations du Conseil Communal.

Approuve les nouveaux statuts administratif et pécuniaire qui seront applicables à la date d'approbation de la tutelle.

19 **MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL OUVRIER.** (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'échelle C 2 est attachée au grade de brigadier(ère)-chef.

Cette échelle est accessible exclusivement par voie de promotion au titulaire de l'échelle C 1.

L'échelle C 2 a été insérée dans les statuts administratif et pécuniaire.

Pour éventuellement pourvoir à ce poste, il convient de modifier la cadre du personnel ouvrier et de créer un emploi de brigadier(ère)-chef – niveau C 2.

Le cadre ouvrier du personnel communal est composé comme suit :

- 6 Brigadiers - Niveau C
- 18 Ouvriers qualifiés- Niveau D
- 7 Ouvriers - Niveau E

La modification du cadre du personnel ouvrier a fait l'objet de la réunion syndicale qui s'est tenue le 8 mai 2008.

A l'unanimité,

Crée un emploi de brigadier chef – niveau C2 et modifie le cadre ouvrier du personnel communal comme suit :

- **1 Brigadier chef – Niveau C 2**
- **6 Brigadiers - Niveau C**
- **18 Ouvriers qualifiés- Niveau D**
- **7 Ouvriers - Niveau E**

20 **MODIFICATION DU CADRE ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL.** (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'échelle B 1 s'applique au titulaire d'un grade spécifique à la fonction de gradué en communication ou gradué en informatique ou d'un grade de bibliothécaire gradué et assistante sociale graduée, infirmière graduée.

L'échelle B 4 - promotion des niveaux B au niveau B 4 a été insérée dans les statuts administratif et pécuniaire.

Pour éventuellement pourvoir à ce poste, il convient de modifier le cadre administratif du personnel communal et de créer un emploi de gradué - niveau B 4.

Le cadre administratif du personnel communal est composé comme suit :

- 1 Secrétaire communal
- 1 Receveur communal
- 1 Chef de division administratif - Niveau A
- 1 Chef de bureau administratif - Niveau A
- 1 Gradué en communication ou en informatique - Niveau B
- 4 Chefs de service administratifs - Niveau C
- 14 Employés d'administration - Niveau D
- 1 Auxiliaire d'administration - Niveau E

La modification du cadre administratif du personnel communal a fait l'objet de la réunion syndicale qui s'est tenue le 8 mai 2008.

A l'unanimité,

Crée un emploi de gradué - niveau B 4 et modifie le cadre administratif du personnel comme suit :

- **1 Secrétaire communal**
- **1 Receveur communal**
- **1 Chef de division administratif - Niveau A**
- **1 Chef de bureau administratif - Niveau A**
- **1 Gradué en communication ou en informatique - Niveau B 4**
- **1 Gradué en communication ou en informatique - Niveau B**
- **4 Chefs de service administratifs - Niveau C**
- **14 Employés d'administration - Niveau D**
- **1 Auxiliaire d'administration - Niveau E**

21 **FIXATION DU CADRE DU PERSONNEL DES SECRETARIATS DU COLLEGE COMMUNAL.** (AC)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Les membres du Collège Communal sont, dans le cadre de leur mandat, de plus en plus confrontés à un surcroît de courrier, à la gestion et au suivi des permanences sociales, à des problèmes de représentation.

De plus, cette gestion nécessite un important travail de coordination.

Dès lors, il s'avère nécessaire de mettre en place un secrétariat pour aider les membres du Collège Communal à assumer les tâches susdites.

En conséquence, il convient de fixer le cadre du personnel des secrétariats du Collège Communal comme suit :

Secrétaire du Collège Communal : 1 collaborateur pour le Bourgmestre.
3 collaborateurs pour les échevins.

La fixation du cadre du personnel des secrétariats du Collège Communal a fait l'objet de la réunion syndicale qui s'est tenue le 8 mai 2008.

A l'unanimité,

Fixe le cadre du secrétariat du Collège Communal comme suit :

**Secrétaire du Collège Communal : 1 collaborateur pour le Bourgmestre.
3 collaborateurs pour les échevins.**

22 **CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE D'ARQUENNES.** (DM)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances de printemps, soit le 21 avril 2008.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Le nombre d'élèves inscrits au 21 avril 2008 (121 élèves) à l'école communale d'Arquennes permet la création d'1/2 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 5 1/2 emplois à 6).

A l'unanimité,

Sollicite des autorités supérieures la création d'1/2 emploi en section maternelle pour l'école communale d'Arquennes, à partir du 21 avril 2008.

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

22 **AVIS SUR LA DELIBERATION DU CPAS RELATIVE AU SERVICE
« EPANOUISSEMENT CULTUREL ET SPORTIF ». (FD)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

En sa séance du 28 février 2008, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de marquer son accord pour l'inscription provisoire de 500 € et le prévoir en modification budgétaire ainsi que le défraiement via les chèques A.L.E. d'une personne, ambassadrice « Article 27 » qui dispose du titre et est dans les conditions de prestations A.L.E.

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 février 2008 relative au Service « Epanouissement culturel et sportif » - Service « Article 27 ».

24 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE DE SENEFFE ET LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE DE STREPY-BRACQUEGNIES.** (ASI)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

En date du 17 décembre 2002, le Collège communal a approuvé la convention liant la Commune de Seneffe et le Service de promotion de la santé à l'école de STREPY-BRACQUEGNIES. Comme l'indique l'intitulé de ce Service, le but est de promouvoir la santé au sein des établissements scolaires et d'assurer en outre le bon déroulement des visites médicales.

Cette convention avait été conclue à partir de l'année scolaire 2002-2003 pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite de 3 années scolaires. Cette convention viendra donc à expiration au mois de juin 2008.

En date du 10 avril 2008, le Service de promotion de la santé à l'école a transmis une nouvelle convention. Celle-ci prendra cours au 1^{er} septembre 2008 pour une durée de 6 années scolaires.

A l'unanimité,

Approuve la convention liant la Commune de Seneffe et le Service de promotion de la santé à l'école de STREPY-BRACQUEGNIES pour une durée de 6 années scolaires à dater du 1^{er} septembre 2008.

25 **CONTROLE DE L'OCTROI ET DE L'EMPLOI DE CERTAINES
SUBVENTIONS.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

La Conseil communal en date du 05 novembre 2007, a délibéré sur l'octroi des subventions.

Le Ministre Philippe Courard, en charge des Affaires intérieures et de la Fonction publique, nous a transmis en date du 14 février 2008 une circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

La circulaire rappelle que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 24.789,35 euros.

En pratique, les comptes, bilan ou budget ne sont pas réclamés pour les subsides inférieurs à 24.789,35 euros mais la circulaire précise que la décision d'en exonérer le bénéficiaire doit être formellement prise par délibération du Conseil communal.

A l'unanimité,

Exonère les bénéficiaires d'une subvention inférieure à 5.000 euros de l'obligation de transmission des comptes, bilan ou budget.

26 **ADOPTION DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE ET PROXEMIABIS.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le service juridique a été mandaté pour rédiger une convention entre la Commune et la scrlfs proxemia Bis relative à l'occupation de l'immeuble sis rue Lintermans 15 à Seneffe.

Celle-ci s'établit comme suit :

Convention d'occupation.

L'an deux mille huit.

Le

Entre:

La commune de Seneffe dont les bureaux sont situés rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représenté par son Collège des Bourgmestre et Echevins assisté de la Secrétaire Communal, ff Monsieur Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du Collège Communal du ****

Ci après dénommée "la commune",

Et:

La scrlfs Proxemia bis ayant son siège social rue Wauters 30 à Chapelle-Lez-Herlaimont, ici représentée par son directeur, Monsieur Franco Delvecchio.

Ci après dénommé "l'occupant".

Exposé préalable.

La Commune de Seneffe est propriétaire d'un immeuble sis rue Lintermans 15 à 7180 Seneffe.

L'occupant souhaite occuper le bien précité, ce que la Commune accepte aux conditions convenues ci-après.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet.

Par la présente convention, la Commune met à disposition de l'occupant le rez de chaussée et une pièce à l'étage de l'immeuble sis rue Lintermans 15 à 7180 Seneffe, et ce à titre gratuit.

Les lieux précités sont affectés de commun accord à l'occupation à titre de « bureaux ».

L'occupant s'interdit de les affecter à toute autre occupation sans le consentement écrit et préalable de la Commune.

Article 2 – Durée.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 3 ans prenant fin de plein droit le 15 novembre 2009.

Chacune des parties se réserve cependant le droit d'y mettre fin moyennant un congé notifié au moins 3 mois avant échéance et ce par lettre recommandée de la poste.

Article 3- Etat des lieux.

Les lieux sont mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent, état bien connu de l'occupant.

Article 4 – Assurances accidents, responsabilités et entretien.

- L'occupant signalera immédiatement à la commune tout accident dont cette dernière pourrait être tenu responsable. Il en fera autant pour les dégâts à la toiture et au gros œuvre de l'immeuble dont la réparation lui incombe; à défaut de ce faire, l'occupant engagera sa responsabilité.
- L'occupant veillera à maintenir les lieux en bon état de propreté.

Article 6 – Modification des lieux loués.

Les lieux loués ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit et préalable de la Commune.

Sauf convention contraire, les modifications seront acquises sans indemnité à la Commune.

A défaut d'accord écrit, la Commune pourra exiger que les lieux soient remis en pristin état.

Article 7 – Litiges.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi sont compétents.

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Adopte la convention d'occupation entre la Commune et la scrlfs Proxémia bis.

27 **ADOPTION DES MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE RELATIVES AUX CHIENS.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le groupe de travail créé pour se pencher sur les différentes dispositions relatives aux chiens dits "dangereux", s'est inspiré des différentes propositions de loi qui sont déjà déposées auprès du Parlement pour revoir la problématique des chiens dits "dangereux".

Il ressort de cette nouvelle concertation que les dispositions relatives aux chiens peuvent être modifiées dans le sens :

- de ne plus opérer de distinction sur la race du chien, mais sur base du poids et du cm au garrot de celui-ci.
- d'imposer la muselière à tout chien pesant plus de 15 kilos et/ou 40 cm au garrot sur la voie publique en prévoyant une exception toutefois pour les chiens ayant réussi un test de sociabilité auprès d'un club d'éducation canine reconnu.
- d'envisager la création d'un point de contact "accidents par morsure" au sein de la zone de police, où seront déclarés tous accidents par morsure de chiens, mais également les divagations etc.
- d'inviter les propriétaires des chiens pesant plus de 15 kilos et/ou 40 cm au garrot à les inscrire dans un registre communal, via soit le site internet, soit par une démarche auprès de l'administration communale. (démarche qui doit être vue comme positive et non répressive)
- de prévoir un droit de recours du propriétaire du chien saisi, qui pourrait à ses frais, demander l'avis d'un vétérinaire.
- de prévoir la visite des lieux de détention de l'animal uniquement sur plainte et/ou constatation d'infraction.
- de prévoir qu'un avis auprès d'un vétérinaire agréé pourrait être demandé quand un chien représente un danger potentiel.

A l'unanimité,

Prend acte des propositions du groupe de travail.

Modifie en ce sens le règlement général de police.

28 **EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'IMMEUBLE
SIS RUE GENERAL LEMAN N°9. (NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot-rue Lintermans- rue G. Leman en un bâtiment administratif regroupant l'ensemble des services, il est nécessaire de procéder à l'expropriation du propriétaire de l'immeuble sis rue G. Leman numéro 9.

A l'unanimité,

Met en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble sis rue G. Leman numéro 9.

29 **ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION LIANT LA COMMUNE ET L'ASBL PROMOTION DU SPORT.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

L'ASBL PROMOTION DU SPORT souhaite occuper le bâtiment sis à Seneffe, 3^{ème} division Arquennes, rue des écoles n°6 appartenant à la Commune de Seneffe.

Cette occupation fait l'objet de la convention suivante :

Convention d'occupation.

L'an deux mille huit.

Le

Entre:

La commune de Seneffe dont les bureaux sont situés rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représenté par son Collège des Bourgmestre et Echevins assisté de la Secrétaire Communal, ff Monsieur Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du Collège Communal du ****

Ci après dénommée "la Commune",

Et:

L'ASBL PROMOTION DU SPORT DE SENEFFE, dont le siège social est établi à 7181 Arquennes, place du Château d'Alcantara, 5, ici représentée par Monsieur Hilaire Brohée, administrateur délégué et par Monsieur Michel Roland, président

Ci après dénommé "l'occupant".

Exposé préalable.

1. La Commune de Seneffe est propriétaire :

- d'un bâtiment sis à Seneffe, 3^{ème} division Arquennes, rue des écoles, n°6, cadastré section B, numéro 561 L 4

2. L'ASBL Promotion du sport de Seneffe souhaite occuper les biens précités, ce que la Commune accepte aux conditions convenues ci-après.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet.

Par la présente convention, la Commune met à disposition de l'occupant qui accepte :

- d'un bâtiment sis à Arquennes, rue des écoles, n°6, cadastré section B, numéro 561 L 4

Les lieux précités sont affectés de commun accord à la pratique du sport.

L'occupant s'interdit de les affecter à toute autre occupation sans le consentement écrit et préalable de la Commune.

Article 2 – Durée.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature de celle-ci.

Chacune des parties se réserve cependant le droit d'y mettre fin moyennant un congé notifié au moins 6 mois avant échéance et ce par lettre recommandée de la poste.

Article 3- Etat des lieux.

Les lieux sont mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent, état bien connu de l'occupant.

Article 4 – Charges redevables par le preneur.

Les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de radio, de télévision, de télédistribution ou autre, et les frais y afférent sont à charge de l'occupant.

Pour ces charges, l'occupant payera à leurs échéances, les relevés des sociétés ou régies concernées.

Article 5 – Assurances accidents, responsabilités et entretien.

- L'occupant signalera immédiatement à la commune tout accident dont cette dernière pourrait être tenu responsable. Il en fera autant pour les dégâts à la toiture et au gros œuvre de l'immeuble dont la réparation lui incombe; à défaut de ce faire, l'occupant engagera sa responsabilité.
- L'occupant veillera à maintenir les lieux loués en bon état de propreté.

Article 6 – Modification des lieux loués.

Les lieux loués ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit et préalable de la Commune.

Sauf convention contraire, les modifications seront acquises sans indemnité à la Commune.

A défaut d'accord écrit, la Commune pourra exiger que les lieux soient remis en pristin état.

Article 7 – Litiges.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi sont compétents.

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Adopte la convention d'occupation entre la Commune et l'ASBL Promotion du sport.

30 **ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION LIANT LA COMMUNE ET L'ASBL PROMOTION DU SPORT. (NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Etant donné que la commune de Seneffe confie la gestion de ses infrastructures sportives à l'ASBL PROMOTION DU SPORT, cette gestion doit faire l'objet d'une convention rédigée dans le respect du prescrit de la loi du 16 juillet 1973, dite loi sur le pacte culturel.

Celle-ci est rédigée comme suit :

**CONVENTION AYANT POUR OBJET LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES
SPORTIVES.**
(Contrat de concession de service public)

Entre les soussignées:

- la Commune de Seneffe, représentée par Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre et Monsieur Bernard Wallemacq, Secrétaire Communal, ff, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communal du ...

ci-après dénommé "la Commune",

Et

- l'ASBL Promotion du Sport de Seneffe, dont le siège social est établi à 7181 Arquennes, place du Château d'Alcantara n° 5, représentée aux fins de la présente par Monsieur Hilaire Brohée, Administrateur Délégué et par Monsieur Michel Roland, Président,

EXPOSE PREALABLE :

Article 1 :

La commune est propriétaire des biens désignés ci-après:

- un bâtiment sis à Arquennes, rue des Ecoles, 6, cadastré section B numéro 561 L 4, connu sous le nom de complexe omnisports d'Arquennes, en ce compris une cafétaria.
- un appartement de 147 m² au 1^{er} étage du bâtiment "Alcantara" rue des Ecoles, n° 8, à Arquennes.

Article 2 :

En vertu d'une convention d'occupation prenant cours le****, l'ASBL promotion du Sport occupe à titre gratuit les biens précités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1:

La Commune concède à l'ASBL, qui accepte, la gestion et l'exploitation des biens désignés.

Pendant toute la durée de la concession, l'ASBL devra accorder l'accès aux biens désignés en vue de leurs utilisation conforme à leurs affectation, à toute personnes domiciliée à Seneffe ou membre d'un club ou groupement établi à Seneffe, sans qu'une discrimination quelle qu'elle soit puisse avoir lieu.

Article 2 :

La concession est consentie pour une durée de 6 années consécutives commençant à la date de la signature de la présente convention, et prenant fin le 31 décembre 2012.

Article 3 :

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention avant l'expiration de son terme moyennant préavis de six mois à donner à l'autre partie par lettre recommandée à la poste.

En cas de résiliation avant l'expiration du terme, la Commune sera tenue d'honorer les engagements pris par l'ASBL envers les tiers avec l'approbation du Conseil Communal.

Article 4 :

En cas de faute grave de l'ASBL, la Commune pourra mettre fin d'office à la présente convention sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer à l'ASBL.

Article 5:

La concession est consentie gratuitement.

Article 6 :

L'affectation des biens désignés consiste à permettre la réalisation de manifestations ayant un caractère sportif et/ou culturel, telles que: activités sportives, conférences, expositions, projections cinématographiques, représentations théâtrales, et des réunions n'ayant ni caractère politique, philosophique ou religieux.

Article 7 :

Au sein de la cafétéria, peuvent être débitées des boissons alcoolisées ou autres, (à l'exclusion des boissons spiritueuses), ainsi que des aliments répondant à la notion de snacks et de petite restauration.

L'exploitation de la cafétéria, outre l'objectif de favoriser les rapports d'amitié et de fraternité entre utilisateurs et visiteurs, doit pouvoir procurer des ressources pour financer au maximum les frais d'entretien et de fonctionnement des installations.

Article 8 :

La personne qui sera chargée de la surveillance du centre omnisports (concierge) bénéficiera d'un logement sis rue des écoles 8 à Arquennes.

Article 9:

Pendant la durée de la concession, il sera accordé à l'ASBL une subvention annuelle qui sera déterminée à la clôture de chaque exercice, après vérification des comptes, et ce conformément au prescrit de la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions et à la circulaire ministérielle du 14/02/2008.

A ce sujet, l'ASBL s'engage à remettre chaque année ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 10 :

La commune se réserve le droit de vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention.

En cas de non respect des obligations prévues à l'article précédent, la commune se réserve le droit d'exiger la restitution des subsides reçus et de sursoir à l'octroi de nouvelles subventions.

Article 11 :

Conformément à la loi du 16 juillet 1973 organisant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, la commission communale des sports peut assister avec voie consultative aux assemblées générales de l'ASBL.

Elle sera également associée à l'élaboration du plan annuel d'action de l'ASBL.

Article 12:

Tous frais quelconques à résulter des présentes seront à la charge de l'ASBL.

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

Adopte la convention ayant pour objet la gestion et l'exploitation des infrastructures sportives entre la Commune et l'ASBL Promotion du sport.

31 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASBL CHAMASE.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le service juridique a été chargé d'établir une convention entre la commune et l'ASBL Chamase pour permettre à celle-ci de bénéficier d'une maintenance de leur matériel informatique par le service informatique communal.

Cette situation s'apparente à une mise à disposition de personnel communal au profit d'ASBL, si minime soit-elle dans le temps.

L'article 144 bis de la nouvelle loi communale permet cette mise à disposition pour autant qu'un membre désigné par le conseil communal fasse partie de l'organe d'administration de l'ASBL concernée.

Le Collège communal, réuni ce 08 mai 2008, propose de désigner Monsieur Philippe Bouchez.

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Philippe Bouchez comme représentant de la commune au sein de l'ASBL Chamase.

32 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASBL CENTRE PILOTE.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le service juridique a été chargé d'établir une convention entre la commune et l'ASBL Centre Pilote pour permettre à celle-ci de bénéficier d'une maintenance de leur matériel informatique par le service informatique communal.

Cette situation s'apparente à une mise à disposition de personnel communal au profit d'ASBL, si minime soit-elle dans le temps.

L'article 144 bis de la nouvelle loi communale permet cette mise à disposition pour autant qu'un membre désigné par le conseil communal fasse partie de l'organe d'administration de l'ASBL concernée.

Le Collège communal, réuni ce 08 mai 2008, propose de désigner Monsieur Michel Roland.

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Michel Roland comme représentant de la commune au sein de l'ASBL Centre Pilote.

33 **APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR D'ASSEMBLEES
GENERALES D'INTERCOMMUNALES WALLONNES AUXQUELLES LA
COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIEES : (FD)**

a. I.G.H

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale I.G.H. dont l'assemblée générale se tiendra le 25 juin 2008 à 16H30.

D'approuver :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises – notification ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 – approbation ;
3. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007 ;
4. Projet NETWAL – Restructuration du secteur de la distribution - Approbation :
 - a) Ratifier le Mémoire d'Entente entre Intermixt et Electrabel ;
 - b) Adhérer aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise de NETWAL ;
 - c) Confier l'exploitation opérationnelle et journalière des activités de l'intercommunale à la société NETWAL ;
 - d) Approuver la convention d'associés entre Electrabel et les GRD mixtes wallons ;
 - e) Prendre une participation de 23,93% au capital de la société NETWAL ;
 - f) Approuver la convention de cession de parts sociales ;
 - g) Approuver les modifications statutaires.
5. Mise en concordance de l'annexe 1 des statuts suite à la décision du conseil d'administration du 30 octobre 2007 ;
6. Recommandations du comité de rémunération ;
7. Nominations statutaires.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.G.H. ci-avant.

b. I.E.H

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale I.E.H. dont l'assemblée générale se tiendra le 25 juin 2008 à 17H30

D'approuver :

1. Projet NETWAL – Restructuration du secteur de la distribution - Approbation :
 - Ratifier le Mémoire d'Entente entre Intermixt et Electrabel ;
 - Adhérer aux statuts et à la charte de gouvernance d'entreprise de NETWAL ;
 - Confier l'exploitation opérationnelle et journalière des activités de l'intercommunale à la société NETWAL ;
 - Approuver la convention d'associés entre Electrabel et les GRD mixtes wallons ;
 - Prendre une participation de 26,09% au capital de la société NETWAL ;
 - Approuver la convention de cession de parts sociales ;
 - Approuver les modifications statutaires.
2. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises – notification ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 – approbation ;
4. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007 ;
5. Recommandations du comité de rémunération ;
6. Nominations statutaires.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.E.H. ci-avant.

c. I.P.F.H

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale I.P.F.H. dont l'assemblée générale ordinaire se tiendra le 24 juin 2008 à 18H00.

D'approuver :

1. Restructuration de l'I.P.F.H. :
 - a) Apport en nature du secteur « participations électricité et gaz » d'IDETA à l'I.P.F.H. ;
 - b) Augmentation de capital variable par intégration des capitaux propres ;
 - c) Cession de parts entre associés ;
 - d) Modifications statutaires ;
2. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 ;
3. Rapport du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises ;
4. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2007 ;
5. Recommandations du comité de rémunération ;
6. Nominations statutaires

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.P.F.H. ci-avant.

d. IDEA

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale IDEA dont l'assemblée générale se tiendra le 25 juin 2008 à 17H00.

D'approuver :

1. Rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007 ;
2. Présentation des Bilan et compte de Résultats 2007 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des Bilan et compte de Résultats 2007 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;
6. Détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;
7. Secteur Propreté Publique – Affiliation d'un membre : Commune de Seneffe et augmentation de capital y afférente ;
8. Modifications statutaires ;
9. Augmentation de la partie variable du capital par apport en nature des parts détenues par les associés en IPFH :
 - a) Apport en nature des parts détenues en IPFH par les villes et communes associées au secteur Participations de l'IDEA – Participation au capital de l'IPFH ;
 - b) Rémunération de l'apport en nature par les parts A.bis ;
 - c) Rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital par apport en nature ;
 - d) Rapport du Réviseur sur l'augmentation de capital en nature.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale IDEA ci-avant.

e. Bruté

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale Brutelé dont l'assemblée générale ordinaire se tiendra le 27 juin 2008 à 19H00.

D'approuver :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Constatation du nombre d'abonnés par la Commune (art. 43) ;
3. Constatation du droit au jeton de présence des Administrateurs, Administrateurs de Secteur et Experts (art. 27 et 29) ;
4. Rapport des Commissaires (art.36) ;
5. Rapport des Commissaires, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (art. 36) ;
6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2007 et des Comptes de résultats de l'exercice 2007. Détermination de la répartition de l'excédent des recettes sur les dépenses (art. 43 et 48) ;
7. Décharge aux Administrateurs et Commissaires ;
8. Nominations statutaires.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale BRUTELE ci-avant.

f. I.H.F

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale I.H.F. dont l'assemblée générale ordinaire se tiendra le 24 juin 2008 à 16H00.

D'approuver :

1. Rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2007 ;
2. Présentation des Bilan et compte de Résultats pour l'exercice 2007 ;
3. Rapport du Réviseur – Comptes 2007 ;
4. Approbation des Bilan et compte de résultats 2007 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;
6. Dissolution et liquidation de l'intercommunale IHF :
 - Prise de connaissance des documents établis sur base de l'article 181 du code des sociétés :
 - Rapport justificatif
 - Situation active et passive arrêtée au 31/03/2008
 - Rapport du Réviseur
 - Approbation de la dissolution ayant pour effet de mettre fin aux mandats des administrateurs et gérants ;
 - Désignation du(des) liquidateur(s) ;
 - Fixation de la rémunération du(des) liquidateur(s).

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'unanimité,

Approuve les points de l'ordre du jour de l'intercommunale I.H.F. ci-avant.

34. **TRAVAUX DE RESTAURATION DES MACONNERIES ET VITRAUX DE L'ÉGLISE ST BARTHELEMY (FHO)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En séance du 28 septembre 2006, le Collège Communal a désigné la société SA FRANKI /Atelier JM PIROTTE comme adjudicataire des travaux de restauration de l'église de Familleureux au montant de :
. 269.774,92€ TVAC pour le chœur
. 115.110,02€ TVAC pour la nef.

Le chantier de restauration des maçonneries et des vitraux de l'église sont en cours.

Lors du démontage des épais joints de ciment du pignon ouest, il a été mis en évidence d'importants problèmes au parement et ceci, dans sa moitié supérieure:

- pierres non solidaires du mur
- mortier inexistant sur 5 à 15 cm d'épaisseur
- les pierres du rampant posées sur un parement désolidarisé sont en équilibre instable
- déplacement des contreforts ayant entraîné la fissuration des pierres (fissures qui été rejointoyées).

Alors qu'aucun problème de ce type n'a été constaté ni sur les façades latérales, ni dans la partie inférieure de cette façade ouest, il apparaît, en conséquence des désordres ici relevés, qu'une intervention sérieuse doit être décidée et entreprise de manière urgente.

L'auteur de projet et l'entrepreneur ont étudié le dossier relatif à la mise en ordre de ces problèmes.

Le montant de ces travaux supplémentaires qui serait repris dans l'avenant n° 2 est estimé à 61.390,83 € HTVA soit 74.282,83€ TVAC.

Le montant cumulé des avenants 1 et 2 dépassant les 10% du montant de la désignation initiale, nous soumettons à votre approbation l'avenant n° 2.

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 relatif aux travaux supplémentaires de restauration du pignon ouest établi au montant en plus de 74.282,83€ TVAC.

Inscrit un montant complémentaire de 75.000€ à la modification budgétaire n° 1 du budget 2008 (RC 2007) – Service Extraordinaire – Art. 79001/72460.2006.

35 **ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'INTERDICTION DU MOSQUITO.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Voir annexes n° 14

Par son courrier, Monsieur Bernard Devos, Délégué général aux droits de l'enfant à la Communauté française nous fait part de son indignation quant à l'apparition d'un instrument "le Mosquito" qui sert à éloigner les adolescents "indésirables" par l'émission d'un son strident que seules les oreilles des jeunes et des enfants peuvent percevoir.

Ce système contreviendrait en outre à plusieurs articles de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant que la Belgique a ratifié.

Différentes questions parlementaires ont été posées à ce sujet et si l'utilisation est globalement désapprouvée par les mandataires publics, aucune législation précise ne semble toutefois être de nature à interdire l'importation et l'acquisition de cet instrument.

Dans ce contexte, il convient de relever l'initiative de certaines communes d'adopter une position claire contre la mosquito.

A l'unanimité,

Adopte la motion relative à l'interdiction de l'utilisation du « Mosquito ».

Transmet l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 26 mai 2008 adoptant ladite motion au Délégué général de la Communauté Française, Monsieur Bernard De Vos.

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

Par son courrier du 15 mai 2008, Monsieur Michel Dumoulin, membre du conseil de l'action sociale élu de plein droit par le conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006, a remis sa démission de ses fonctions de conseiller.

Conformément à l'article 16 de la loi organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal accepte la démission lors de la première séance suivant la notification.

Accepte la démission de Monsieur Michel Dumoulin, groupe MR-IC, de ses fonctions de conseiller au conseil de l'action sociale.

37 **ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE** (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

A la suite de la démission de Monsieur Michel Dumoulin de ses fonctions de conseiller de l'action sociale, les conseillers communaux du groupe MR-IC présente la candidature de Madame Geneviève de Wergifosse, domiciliée rue Pont de Scaron n°9 à 7181 Feluy.

Procède à l'élection de plein droit de Madame Geneviève de Wergifosse en qualité de conseiller de l'action sociale.

